

Fonction publique territoriale : tout savoir sur la disponibilité discrétionnaire !

La disponibilité discrétionnaire permet à un agent public territorial de suspendre son activité, sur demande, sous réserve des nécessités de service. Convenance personnelle, création d'entreprise ou études d'intérêt général : les motifs sont variés, mais les règles sont strictes !

Cette position statutaire implique la perte temporaire de rémunération, d'avancement et de droits à la retraite (sauf exceptions). Elle suppose aussi une réintégration encadrée : pas de poste vacant = maintien en disponibilité...Mais attention aux trois refus successifs qui peuvent mener au licenciement.

La circulaire ci-dessous est un outil extrêmement complet, qui montre bien la complexité de la gestion rh dans la fonction publique territoriale. Elle rappelle une vérité essentielle : le droit à la mobilité doit toujours s'équilibrer avec les impératifs du service public. Un bon gestionnaire rh gagnerait à s'appuyer sur cette ressource pour sécuriser ses pratiques et anticiper les contentieux.



Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Rapports et études statutaires

Service juridique

DISPONIBILITE DISCRETIONNAIRE

(La disponibilité accordée sous réserve des nécessités de services)

Date de publication : Janvier 2025

Sommaire

- o Références
- o Introduction
- o Cas d'ouverture
- o Procédure
- o La gestion de la fin de disponibilité
- o Conditions d'ouverture des droits aux allocations d'assurance chômage
- o Annexe : récapitulatif de la jurisprudence et des questions ministérielles sur la disponibilité

[Télécharger](#) 1750153276928

[La disponibilité discrétionnaire](#)